

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 13 DÉCEMBRE 2017

POLITIQUE SUR LA GESTION DES COLLECTIONS

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|--------|---|----|
| 1. | PRÉAMBULE | 4 |
| 2. | GÉNÉRALITÉ | 4 |
| 2.1. | Définitions | 4 |
| 2.2. | Nature du projet de collectionnement | 6 |
| 2.3. | Évolution des collections | 6 |
| 2.4. | Localisation des collections du Musée de la civilisation | 7 |
| 2.5. | Champ d'application | 8 |
| 2.6. | Principes généraux | 8 |
| 2.7. | Règlement, politiques et directives afférents | 9 |
| 3. | COLLECTIONNEMENT | 9 |
| 3.1. | Champ de collectionnement | 9 |
| 3.1.1. | Champ de collectionnement relatif aux Premiers Peuples | 11 |
| 3.2. | Organisation des collections | 12 |
| 3.3. | Axes de collectionnement | 14 |
| 3.3.1. | Bilan périodique de l'état du collectionnement | 14 |
| 3.4. | Politique d'acquisition pour le développement des collections | 15 |
| 3.4.1. | Processus d'acquisition | 17 |
| 3.4.2. | Transfert de propriété lors d'un don | 18 |
| 3.4.3. | Évaluation et délivrance de reçus fiscaux | 18 |
| 3.5. | Politique relative à l'aliénation de biens des collections | 19 |
| 3.5.1. | Restitution | 19 |
| 4. | DIFFUSION DES COLLECTIONS | 20 |
| 4.1. | Politique des prêts | 21 |
| 4.2. | Politique relative aux emprunts de biens | 22 |
| 4.3. | Directives sur l'accès aux collections | 23 |
| 4.3.1. | Accès aux dossiers administratifs des biens | 23 |
| 5. | Documentation deS collectionS | 24 |
| 5.1.1. | Droit d'auteur et droits voisins | 25 |
| 5.1.2. | Numérisation et prises de vue | 26 |
| 6. | CONSERVATION DES BIENS | 26 |
| 6.1. | Politique de gestion des espaces de réserves | 27 |
| 6.2. | Récolement | 29 |
| 6.3. | Mouvements de biens, transport et manutention | 29 |

| | | |
|------|--|----|
| 6.4. | Assurances..... | 30 |
| 6.5. | Sécurité des biens et des personnes..... | 30 |
| 6.6. | Mesures d'urgence..... | 30 |
| 7. | MISE À JOUR..... | 30 |
| 8. | MISE EN APPLICATION..... | 30 |
| | ANNEXE I – Organisation des collections – Division des objets..... | 31 |
| | ANNEXE II – Dénombrement des collections..... | 32 |

1. PRÉAMBULE

La Loi sur les musées nationaux définit le mandat du Musée de la civilisation (LRQ, chapitre M-44). Par cette loi constituante, le développement et la gestion des collections figurent au cœur de sa mission, laquelle se présente ainsi :

1. faire connaître l'histoire et les diverses composantes de notre civilisation, notamment les cultures matérielle et sociale des occupants du territoire québécois et de ceux qui les ont enrichies;
2. assurer la conservation et la mise en valeur de la collection ethnographique et des collections représentatives de notre civilisation;
3. assurer une présence du Québec dans le réseau international des manifestations muséologiques par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation.

2. GÉNÉRALITÉ

2.1. Définitions

Bien de collection

Terme inclusif pour désigner tout objet, œuvre, artefact, document d'archives, livre ou spécimen de sciences naturelles acquis d'une personne physique ou morale par don, achat ou legs. Le terme peut aussi référer à des biens cités en regard de prêts à usage, de dépôts temporaires ou de biens empruntés.

Collection institutionnelle

Collection rassemblant, d'une part, des témoignages matériels des productions culturelles et des approches novatrices du Musée de la civilisation et, d'autre part, des biens de collection associés à des fins éducatives.

Collectionnement

Action de réunir systématiquement, grâce à des choix successifs, un nombre théoriquement non limité de biens ayant certains points communs, en raison de leur valeur scientifique, artistique, esthétique, documentaire et affective.

Conservation

Ensemble des mesures préventives et curatives assurant l'intégrité physique (gestion, planification, entretien, protection, sécurité) des collections sous la responsabilité du Musée de la civilisation.

Directive

Une directive précise les règles de conduite internes, les objectifs opérationnels et le départage des responsabilités entre les unités administratives. Lorsqu'elle découle d'une politique ou d'un règlement, elle en précise le cadre et les modalités d'application. Elle vise à uniformiser une activité pour tous les membres du personnel afin d'assurer la cohérence des actes accomplis par ceux-ci.

Droit d'auteur

Ensemble de droits et de prérogatives, certains transférables, qu'initialement seuls l'auteur, l'artiste-interprète, le producteur et le radiodiffuseur peuvent exercer à l'égard d'un « objet » du droit d'auteur pendant une période limitée.

Droits voisins

La Loi sur le droit d'auteur confère à l'ayant droit certaines facultés et prérogatives d'ordre moral, à l'intention de l'auteur et de l'artiste-interprète, ainsi que d'ordre patrimonial ou économique, à l'égard des ayants droit. De plus, tant les artistes que les diffuseurs doivent connaître les règles propres aux droits qu'une personne peut faire valoir à l'égard de son image et de sa voix. C'est le droit à l'image.

Premiers Peuples

Aux fins du présent document, l'utilisation de « Premiers Peuples » désigne à la fois les Premières Nations et les Inuit.

Procédure

Une procédure est un document normatif essentiellement opérationnel portant sur une activité particulière et devant être utilisé dans le cadre des responsabilités d'une ou plusieurs unités administratives. La procédure présente les méthodes et les façons de procéder. Elle en précise le cadre et les modalités d'application.

Récolement

Vérification de l'intégrité des collections sous la forme d'un inventaire.

Règlement

Un règlement est un acte normatif, de caractère général et impersonnel, adopté en vertu d'une habilitation expresse et ayant force de loi.

2.2. Nature du projet de collectionnement

Le Musée de la civilisation est un musée de société. Ses collections déploient leurs ramifications pour rendre compte des milieux de vie, du quotidien, du travail, des savoirs et savoir-faire, des loisirs, des aspirations, des accomplissements et des relations au monde des occupants du territoire québécois. Leur expression figure au cœur du projet de collectionnement du Musée dans la compréhension de leur trajectoire historique et des enjeux qui les traversent.

La collection ethnographique du Québec, prise en charge par le Musée de la civilisation en 1985, a été rassemblée sur quelque 60 ans. L'année 1927 marque le début de ce projet de collectionnement, dont les biens sont conservés au Musée de la province, aujourd'hui le Musée national des beaux-arts du Québec.

Avec la création du Musée de la civilisation, les collections sont devenues sociétales. Elles s'enracinent désormais au cœur d'un musée thématique à vocation universelle. Le collectionnement y embrasse la multidisciplinarité. Prenant en compte l'ensemble des cultures des occupants du territoire québécois, notamment la continuité de la présence des Premiers Peuples et des successions d'arrivants, le Musée demeure attentif aux enjeux contemporains, aux débats sociaux, tout en demeurant fidèle à l'histoire. Son projet consiste à proposer un témoignage représentatif de la culture matérielle et sociale des occupants du territoire québécois et des autres cultures qui les ont enrichies, de façon à permettre une lecture intégrée de cette société.

Depuis sa création, le Musée de la civilisation développe ses collections en s'arrimant avec les orientations de sa programmation culturelle. Témoignant des sphères privées et publiques, de l'importance de la diversité culturelle, les collections rassemblent par une approche thématique, ouverte et polyvalente, les témoignages d'une mémoire en devenir.

Pour le public, les collections du Musée de la civilisation sont propices à la découverte, à l'enrichissement des connaissances, à la réflexion et à l'enchantement. Pour le chercheur, elle constitue une formidable ressource pour l'étude de la culture matérielle de la société et de ses enjeux.

2.3. Évolution des collections

La collection ethnographique du Québec est confiée au Musée de la civilisation en 1985. Les quelque 50 000 objets qui la composent illustrent notamment les modes de vie autochtones et « canadiens-

français » du milieu du XVIII^e siècle jusqu'à la première partie du XX^e siècle. Le développement des collections connaît une croissance fulgurante avec l'ouverture du Musée en 1988. En 1995, le Séminaire de Québec accorde le prêt à usage de sa fabuleuse collection, pour laquelle le Musée exerce des droits de propriétaire avec la même attention que pour ses biens. Les collections s'enrichissent alors considérablement ce qui élargit leur potentiel de diffusion et de recherche.

Les archives du Séminaire de Québec remontent jusqu'à la Nouvelle-France. En tant que patrimoine associé à l'histoire francophone d'Amérique, ces archives renferment un chapitre significatif de la mémoire de l'humanité. Une partie du Fonds du Séminaire relative à la période 1623-1800 figure conséquemment au registre *Mémoire du monde* de l'UNESCO en raison de sa valeur historique inestimable, de sa cohérence et de son unicité. D'autres documents du Séminaire sont inscrits au Registre du patrimoine culturel du Québec. Par ailleurs, la bibliothèque de livres rares et anciens regorge d'ouvrages exceptionnels. Elle couvre la période qui s'étend du XV^e au XX^e siècle.

L'apport successif d'acquisitions, de dons, de legs et de prêts à usage étoffe graduellement les collections. Le Musée conserve et gère plusieurs collections et fonds dans ses réserves. En 2017, les collections du Musée de la civilisation rassemblent quelque 226 000 objets, environ 1,2 km linéaire d'archives ainsi que quelque 197 500 livres rares et anciens. Ces collections alimentent les productions du Musée ainsi que des musées québécois, canadiens et internationaux.

2.4. Localisation des collections du Musée de la civilisation

L'entièreté des collections du Musée de la civilisation est répartie dans deux édifices distincts, sous sa juridiction. Les objets et les spécimens naturalisés sont conservés au Centre national de conservation et d'études des collections, lequel est situé au 1725, boulevard Wilfrid-Hamel à Québec. Pour leur part, les archives historiques, principalement constituées du Fonds du Séminaire de Québec, ainsi que les livres rares et anciens occupent les réserves du Musée de l'Amérique francophone, situé au 9, rue de la Vieille-Université à Québec.

Nonobstant ce qui précède, d'autres objets et documents peuvent être conservés dans des locaux à l'extérieur sur une base temporaire. À cet effet, le Musée prend les dispositions requises en matière de conservation préventive et de contrôle qu'il encadre par des ententes spécifiques.

2.5. Champ d'application

Le projet de collectionnement du Musée de la civilisation présente un caractère évolutif et dynamique.

La gestion des collections répond aux fonctions du Musée de la civilisation. Les collections soutiennent incidemment les activités de diffusion, d'éducation et de recherche aux fins des projets de l'institution et des réalisations d'organisations externes.

La présente politique encadre la gestion des collections. Elle décline les principes et orientations ainsi que les modalités qui en découlent. La politique édicte les principes sur lesquels reposent règlement, politiques et directives afférents qui en composent les vecteurs exécutifs. Elle vise la concordance des pratiques muséologiques et déontologiques du Musée de la civilisation pour assurer le développement et la conservation de ses collections ainsi que leur diffusion.

2.6. Principes généraux

La gestion des collections repose sur les assises suivantes :

- La concordance du développement des collections avec la mission du Musée de la civilisation ;
- L'apport des Premiers Peuples au développement des collections ;
- La révision régulière des axes de collectionnement ;
- Le caractère essentiel de la documentation en regard des acquisitions ;
- L'application de mesures de contrôle en matière de conservation préventive, de traçabilité ainsi que de la sécurité des biens et des personnes ;
- La complémentarité entre les collections québécoises, dans une perspective de concertation avec les musées d'État et les institutions du réseau muséal québécois.

2.7. Règlement, politiques et directives afférents

Un règlement et une série de politiques concourent à la mise en application de la présente politique.

Liste des règlement et politiques afférents :

- *Règlement sur le comité de développement des collections et sur les conditions d'acquisition et d'aliénation ;*
- *Politique d'acquisition pour le développement des collections ;*
- *Politique de gestion des espaces de réserves ;*
- *Politique des prêts ;*
- *Politique relative à l'aliénation de biens des collections ;*
- *Politique relative aux emprunts.*

3. COLLECTIONNEMENT

3.1. Champ de collectionnement

Le mot « civilisation » puise ses racines dans le mot latin « *civis* », lequel signifie « citoyen ». En quelque sorte, la civilisation regroupe l'ensemble des connaissances, des mœurs, des idées qui animent la société.

Suivant cette perspective, le Musée de la civilisation s'intéresse à la personne humaine, véritable fil conducteur de sa mission. L'institution vise à outiller le citoyen pour comprendre la société actuelle dans ses réalités complexes, ses origines, ses enjeux comme sa projection dans le futur. Le Musée en interroge la multiplicité des aspects : créatif, culturel, économique, moral, politique, religieux, social, scientifique, technique. L'objet, quant à lui, en représente la mesure, témoin matériel de toute action et de toute pensée. Se cristallisent en lui le génie humain, ses savoirs et ses apprentissages, son évolution et son expression créatrice.

Les collections du Musée de la civilisation témoignent de ce qui définit la société, son histoire comme ses mutations. Celles-ci rendent compte à la fois de la diversité de sa réalité et de son unicité. Miroir du Musée, les collections se destinent aux citoyens dans ce qu'ils ont de particulier et d'universel.

Le développement des collections s'appuie sur des secteurs croisés. Leur contenu respectif repose sur des paramètres communs qui reflètent une vision globale de la société. Quant aux axes de collectionnement, ils permettent de structurer l'ensemble en un tout organique et significatif.

Grandes divisions

Les collections du Musée de la civilisation comprennent trois divisions qui sont fonction des types de biens. Bien que traitées selon leur typologie respective, ces divisions sont gérées en un seul ensemble, lequel fournit une vision globale.

- Les archives historiques
Les archives historiques sont principalement constituées de fonds privés (fonds du Séminaire de Québec, collection de fonds privés du Séminaire de Québec et les fonds privés du Musée de la civilisation, dont celui des Sœurs de la Charité de Québec). Elles incluent aussi les archives acquises conjointement avec des objets.
- La bibliothèque de livres rares et anciens
Cette division se compose principalement de la bibliothèque du Séminaire de Québec. Constituée dès 1678, celle-ci comprend surtout des ouvrages édités au Canada avant 1920. On y retrouve également une impressionnante collection d'ouvrages étrangers du XV^e au XX^e siècle.
- La collection d'objets
Cette division se subdivise en secteurs reflétant respectivement l'écosystème humain, dans les sphères privées et publiques, et l'écosystème naturel, au sein desquels la société évolue. Dans cet écosystème global, chacune des parties contribue à la représentativité de la société.

Paramètres

Le développement de l'ensemble des collections prend en compte cinq paramètres. Leur caractère transversal marque toute l'organisation des collections.

- La trajectoire historique
Le développement des collections se fonde sur les témoignages matériels qu'apporte l'histoire de la société, de ses actions et de ses activités pour comprendre ses caractéristiques.
- Les mutations et la pluralité sociales
Le développement des collections favorise l'expression des transformations de la société au fil de son évolution.
- L'apport géographique
Le développement des collections s'intéresse aux rapports à l'espace et aux spécificités régionales.

- La diversité culturelle
Le développement de la collection sollicite l'apport fondamental des communautés culturelles à l'édification de la société à travers l'ensemble de ses activités.
- La dimension contemporaine
Le développement des collections prend en considération les 25 dernières années. En filigrane, la dimension contemporaine constitue un atout pour comprendre la société actuelle.

Le patrimoine culturel immatériel se présente indissociable de la notion globale du patrimoine. Dans la perspective du développement des collections, celui-ci s'inscrit dans tous les champs de collectionnement. Il les transcende à la faveur d'une appréhension globale de la société, donnant sens et profondeur aux biens collectionnés.

3.1.1. Champ de collectionnement relatif aux Premiers Peuples

Le collectionnement relatif aux Premiers Peuples s'intègre entièrement au cœur des collections. Il en exprime l'histoire, en imprime les manières d'être, les rapports au monde, les réalités et les savoir-faire dans tous les champs thématiques de la mission du Musée de la civilisation. Le collectionnement relatif aux Premiers Peuples s'articule autour de cinq principes directeurs.

Principes :

- L'expression de la diversité et de l'unicité des cultures autochtones présentes sur le territoire québécois ;
- L'expression de la profondeur de l'enracinement et de l'importance des ressources régionales dans la définition des identités nationales ;
- L'expression des relations interculturelles qui prennent forme avant et après l'arrivée des peuples européens, et ce, jusqu'à aujourd'hui ;
- L'expression d'une collaboration participative avec les Premiers Peuples en regard de ce champ de collectionnement et de sa documentation ;
- L'expression des savoirs et des savoir-faire autochtones.

La collection des Premiers Peuples témoigne de la culture matérielle et immatérielle des Nations qui ont occupé et occupent le territoire québécois. Des pièces archéologiques issues de la période précontact aux témoins contemporains, cette collection

comprend plus de 8 000 objets, dont la plupart datant des XIX^e et XX^e siècles.

Au fil des décennies, son collectionnement a évolué s'arrimant aux collections. Confiée au Musée en 1985, la collection des Premiers Peuples est alors constituée d'objets archéologiques et ethnologiques portant sur les modes de vie traditionnels, objets recueillis ou acquis par des instances gouvernementales. Au fil des ans, de grandes collections enrichissent ce corpus attestant d'une vision actualisée de l'histoire, des réalités et de la culture des Premiers Peuples.

3.2. Organisation des collections

L'organisation des collections prend assise sur la typologie des biens que le Musée acquiert en fonction des trois divisions. Cette organisation reflète, particulièrement pour les objets, les univers qui sont pris en compte selon une approche thématique.

**Organisation des collections du Musée de la civilisation
en fonction des axes de collectionnement**
avec l'inclusion du collectionnement relatif aux Premiers Peuples

| Archives historiques | Livres rares et précieux | Objets |
|--|-------------------------------------|---|
| Fonds du Séminaire de Québec Fonds privés du Séminaire de Québec Fonds et archives du Musée de la civilisation | Bibliothèque du Séminaire de Québec | Écosystème naturel Écosystème humain |

| Objets | |
|-----------------------------|---|
| Écosystème naturel | Sciences Sciences naturelles |
| Écosystème humain | Univers des sports et du divertissement Jeux et divertissement Sports et loisirs |
| | Univers domestique et personnel Accessoires domestiques Alimentation Mobilier et éclairage Ornements et décorations de fêtes Textiles domestiques Vêtements, chaussures et accessoires personnels |
| | Univers du travail et des pratiques associées Agriculture Arts du spectacle vivant et associés aux médias Art populaire Chasse et pêche Communications Culture visuelle Éducation Métiers d'art Métiers et professions Santé Transport Vie militaire |
| | Univers politique et social Mouvements sociaux Vie politique |
| | Univers des croyances spirituelles et rituelles Religions et pratiques religieuses |
| Collection institutionnelle | |

3.3. Axes de collectionnement

Les axes de collectionnement découlent de la mission du Musée de la civilisation. Ceux-ci contribuent à faire des collections un outil essentiel à la compréhension de la société dans ses rapports au monde, dans l'espace et dans le temps, dans la perspective de son évolution culturelle, sociale, économique et politique, voire spatiale.

Les objectifs en amont des axes de collectionnement et leur évolution reposent sur trois principes directeurs.

Principes :

- La formulation de priorités de collectionnement ;
- Le dialogue entre les axes de collectionnement et les orientations de la programmation culturelle du Musée de la civilisation ;
- La révision régulière des dites priorités.

Dans son collectionnement des multiples prismes qu'offrent les milieux de vie, le quotidien, le travail, les savoirs et savoir-faire, les loisirs, les aspirations, les accomplissements et les relations au monde des occupants du territoire québécois, les axes de collectionnement s'appuient sur six univers. Ceux-ci prennent la forme de grands ensembles qui abordent des caractères communs de l'activité humaine. Ces univers s'interpénètrent.

Un premier univers correspond à celui de l'écosystème naturel. Les cinq suivants abordent l'écosystème humain. Chacun vise la compréhension globale et raisonnée de la culture matérielle et sociale des occupants du territoire québécois et des autres cultures qui les ont enrichies.

Enfin, les divisions des archives historiques et de la bibliothèque de livres rares et anciens ne font pas l'objet du même collectionnement, leur développement se poursuivant selon les versements naturels de l'institution qui les a vues naître. Celles-ci renforcent néanmoins admirablement la mission du Musée de la civilisation.

Le Musée de la civilisation favorisant une approche souple, évolutive et dynamique de sa programmation culturelle, il importe de maintenir un arrimage entre celle-ci et les axes de développement pour qu'elles évoluent de concert.

3.3.1. Bilan périodique de l'état du collectionnement

C'est à travers le bilan périodique de l'état du collectionnement que sont déterminées les priorités en regard des acquisitions et des aliénations. Celui-ci exprime les énoncés sur lesquels se fonde l'organisation des collections à travers chacune des trois divisions

et de leurs secteurs respectifs. L'état du collectionnement fait ressortir les forces et les faiblesses des collections. La détermination des priorités en découle; ces dernières trouvent leur écho à travers une gestion stricte des espaces de réserves.

La révision du bilan périodique de l'état de collectionnement commande un exercice en continu sur cinq ans.

3.4. Politique d'acquisition pour le développement des collections

La *Politique d'acquisition pour le développement des collections* préside au développement de la collection et en fixe les règles. Les objectifs en amont des acquisitions reposent sur quatre principes directeurs.

Principes :

- La concordance entre les acquisitions et les axes de collectionnement ;
- La détermination des mécanismes d'acquisition en fonction des seuils d'évaluation de la valeur monétaire ;
- Le caractère essentiel de la documentation en regard des acquisitions ;
- L'adéquation entre le développement des collections et la gestion des espaces de réserves.

Toute acquisition de biens est fonction des axes de collectionnement, notamment des priorités déterminées par l'état du collectionnement. Pour toute proposition d'acquisition, le Musée de la civilisation s'assurera que ses ressources humaines et matérielles ainsi que sa capacité financière permettent le traitement adéquat de l'acquisition et sa gestion au sein de ses collections – documentation, conservation et mise en valeur. À cet effet, le Musée s'assurera qu'il dispose des espaces d'entreposage nécessaires pour la conservation des biens acquis en fonction de ceux qui sont existants et de la planification de croissance prévue avec le ministère de la Culture et des Communications.

La *Politique d'acquisition pour le développement des collections* définit les critères sur lesquels s'appuie le développement des collections.

Les critères d'examen sont :

- Représentativité et exemplarité ;
- Pertinence de la documentation ;
- Valeur intrinsèque ;
- Polysémie ;
- Qualité artistique ;
- Complémentarité avec les collections québécoises ;
- État de conservation ;
- Capacité d'entreposage ;
- Ressources humaines et financières.

L'ensemble des critères fait l'objet d'une grille d'analyse, laquelle est soumise pour recommandation aux comités d'acquisition.

À ces critères s'ajoute la vérification potentielle du droit d'auteur et des droits voisins potentiels, des restrictions ainsi que des considérations légales et éthiques pouvant s'appliquer.

Modes d'acquisition

L'acquisition est une activité par laquelle des biens deviennent légalement la propriété du Musée et sont intégrés aux collections. Deux modes d'acquisition sont possibles.

- Les dons et les legs
Le Musée de la civilisation favorise les dons, lesquels empruntent aussi la forme de legs. La signature d'un transfert de propriété atteste le don.
- Les achats
Le Musée de la civilisation peut procéder par achat. La facture est conservée pour témoigner de la transaction.

Il est possible par ailleurs qu'une acquisition soit l'objet d'une combinaison entre l'achat et le don.

Modes de prise en charge

Un mode de prise en charge est une activité légale confiant la conservation de biens à la garde du Musée à titre temporaire, sans transfert de propriété, selon des modalités de restitution déterminées.

Deux alternatives existent qui, sans constituer des modes d'acquisition, s'en rapprochent quant aux obligations qu'elles entraînent. Leur acceptation est d'ailleurs soumise aux critères d'acquisition.

- Les prêts à usage
Le Musée de la civilisation peut gérer des collections appartenant à des institutions et organismes tiers. L'ensemble des conditions est alors convenu par une entente, laquelle précise, notamment, mais non exclusivement, la durée de l'entente, les modalités financières, les mécanismes de communication et de règlement des litiges, la liste des biens, les modalités de gestion en regard de la conservation préventive, la restauration, les prêts, la reproduction, incluant les fins commerciales, la diffusion des biens et connaissances afférents ainsi que les modalités relatives à l'aliénation. Le Musée exerce alors ses droits de propriétaire et s'engage à porter, durant toute la période du prêt à usage, la même attention que celle qu'il réserve à ses collections.

- Les dépôts temporaires
Le Musée de la civilisation peut recevoir exceptionnellement, lorsque les circonstances le justifient, des biens en dépôt temporaire lors d'un processus d'acquisition. L'ensemble des conditions est alors convenu par une entente avec le propriétaire desdits biens et documents, laquelle précise, notamment, mais non exclusivement, la durée de l'entente, la liste des biens, leur transport, l'engagement du donateur à signer un transfert de propriété du bien concerné ainsi que les modalités de gestion en regard de la conservation préventive et à la diffusion potentielle des biens en dépôt.

Aucun objet ou document ne peut entrer dans les réserves du Musée de la civilisation s'il n'est pas associé à l'un des statuts précédemment cités.

3.4.1. Processus d'acquisition

Le processus d'acquisition gouverne la séquence des opérations fixant les règles relatives à l'entrée de biens dans les collections. Ce processus s'appuie sur deux principes directeurs.

Principes :

- La gouvernance des acquisitions en fonction des politiques de gestion administrative du Musée de la civilisation ;
- L'encadrement des acquisitions par un processus déterminé et stable pour les acquisitions.

L'acceptation des acquisitions est fonction de deux paliers décisionnels. Les acquisitions de biens dont la valeur est estimée à 10 000 \$ et moins sont soumises au directeur général, lequel a toute autorité en cette matière. Quant à elles, les acquisitions de biens dont la valeur est estimée à plus de 10 000 \$ sont soumises au comité de développement des collections du Musée de la civilisation pour recommandation au directeur général. De plus, toute acquisition de bien ou d'un ensemble de biens dont la valeur est estimée à 75 000 \$ et plus s'il s'agit d'un achat et à 150 000 \$ et plus s'il s'agit d'un don doit recevoir l'approbation du conseil d'administration du Musée.

Nonobstant le palier décisionnel reposant sur la valeur estimée des biens, le processus d'acquisition demeure le même. La *Politique d'acquisition pour le développement des collections* en précise la séquence. Il appartient à l'archiviste, au bibliothécaire ou au conservateur de documenter chacune des offres d'acquisition

conformément à l'application des critères spécifiés dans ladite politique et de formuler leur recommandation.

Comité de développement des collections

Le *Règlement sur le comité de développement des collections et sur les conditions d'acquisition et d'aliénation* spécifie le rôle, la constitution et le fonctionnement dudit comité. Par ailleurs, les prêts à usage et les dépôts temporaires ainsi que, dans un autre registre, les aliénations sont soumises au comité de développement des collections du Musée pour recommandation au directeur général. Enfin, lorsque les circonstances le justifient, le directeur de la Direction des collections peut soumettre exceptionnellement audit comité un avis d'intention quant à une proposition d'acquisition nécessitant des travaux préparatoires.

3.4.2. Transfert de propriété lors d'un don

La signature d'un transfert de propriété par le donateur et le directeur général atteste le don d'un bien ou d'un ensemble de biens au Musée de la civilisation. Le document doit préciser la liste des biens, la mention légale devant figurer pour toute diffusion desdits biens et, le cas échéant, des indications quant à la propriété intellectuelle et à toute restriction pouvant être effective.

3.4.3. Évaluation et délivrance de reçus fiscaux

L'évaluation des biens est confiée à des experts externes. Celle-ci peut toutefois être réalisée par un archiviste, un bibliothécaire ou un conservateur du Musée de la civilisation lorsque la valeur marchande estimée d'un bien ou d'un ensemble de biens ne dépasse pas 5 000 \$. Le recours à une seconde évaluation est requis lorsque la juste valeur marchande d'un don est de 50 000 \$ et plus. Une troisième évaluation est nécessaire dans le cas où l'écart entre les deux premières évaluations est important.

À sa demande, le donateur peut se prévaloir d'un reçu fiscal à juste valeur marchande évaluée. Un don d'intérêt patrimonial exceptionnel peut être soumis à la Commission canadienne d'examen des exportations des biens culturels (CCEEBC) ou au Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ).

3.5. Politique relative à l'aliénation de biens des collections

La *Politique relative à l'aliénation de biens des collections* établit les lignes directrices du processus conduisant à l'aliénation d'un bien. Globalement, l'aliénation répond à trois principes directeurs.

Principes :

- La concordance des collections en vertu des axes de collectionnement ;
- La cohérence avec la mission du Musée de la civilisation ;
- La saine gestion des collections et, incidemment, des espaces de réserves.

Ladite politique précise, notamment, mais non exclusivement, les critères, les modalités supportant la justification de l'aliénation ainsi que les procédés selon lesquels le Musée peut disposer d'un bien. Enfin, le Musée a toutefois l'obligation de conserver la documentation se rattachant au bien dont il se départit.

Le directeur de la Direction des collections dépose annuellement la mise à jour d'un plan d'aliénation dans l'optique d'une saine gestion des collections.

Les critères, détaillés dans la politique relative à l'aliénation de biens des collections, sont les suivants :

- Altération ;
- Authenticité ;
- Degré de diffusion et d'étude ;
- État de conservation ;
- Incapacité de gestion ;
- Pertinence ;
- Restitution ;
- Sécurité ;
- Spécimen non autorisé ;
- Surreprésentation ;
- Vol et perte.

3.5.1. Restitution

La restitution représente un mode d'aliénation. Les actions du Musée en cette matière reposent sur un principe directeur.

Principe :

- La prise en compte des considérations éthiques et légales.

La restitution vise tout bien qui pourrait être réclamé par un groupe culturel une institution ou, possiblement, un particulier. Elle peut concerner les collections relatives aux Premiers Peuples. À cet effet, la *Politique du Musée de la civilisation à l'égard des peuples autochtones* précise les conditions de restitution et les modalités applicables. La restitution concerne les biens culturels sensibles, à savoir les restes humains, les objets sacrés nécessaires à la continuité de certaines pratiques et traditions ainsi que les biens acquis de manière illicite.

Toute demande de restitution provenant de collectivités fait l'objet d'une requête officielle, dans laquelle seront précisées les raisons justifiant le retour des biens culturels ainsi que le contexte dans lequel ils seront retournés, conservés ou disposés, le cas échéant.

Étant dépositaire de collections en prêt à usage, si une demande touche un tel prêt, le Musée de la civilisation en informe le propriétaire et lui soumet ses recommandations.

À l'issue d'un processus d'analyse conduisant à une restitution, une entente est alors convenue avec le requérant, précisant l'échéancier, les conditions et les modalités de la restitution du bien culturel.

4. DIFFUSION DES COLLECTIONS

La diffusion des collections favorise un principe directeur, lequel se traduit par une panoplie de réalisations.

Principe :

- L'accessibilité des collections.

Par sa mission même, le Musée de la civilisation réalise et supporte différentes activités favorisant la diffusion de ses collections.

- Expositions du Musée de la civilisation et du Musée de l'Amérique francophone
Par la programmation d'expositions temporaires et de référence de ses deux composantes, le Musée de la civilisation présente une part significative de ses collections.
- Actions éducatives et culturelles
Les collections du Musée de la civilisation contribuent à la mise en place d'actions éducatives et culturelles, destinées notamment aux clientèles scolaires.

- Diffusion numérique
Le Musée de la civilisation met de l'avant diverses actions reposant sur la mise en valeur de ses collections, favorisant notamment les échanges avec le citoyen.
- Publications imprimées
Le Musée de la civilisation diffuse ses collections par le biais de ses publications ou de celles de tiers.
- Prêts de biens
Le Musée de la civilisation favorise le prêt de biens aux fins d'expositions et d'autres activités de nature muséale.
- Recherche sur les collections
Le Musée de la civilisation favorise l'accessibilité de ses collections et de la documentation qui s'y rattache à des fins de recherche et d'étude. À cet effet, il donne accès à celle-ci par le biais d'un portail numérique et contribue aux bases de données de la Société des musées du Québec et de Patrimoine canadien.
- Reproductions d'images
Le Musée de la civilisation permet la reproduction d'images de ses collections selon les modalités précisées dans la *Directive sur la diffusion d'images relatives aux biens des collections*.

4.1. Politique des prêts

Le Musée de la civilisation favorise, sous forme de prêts, la circulation de ses collections au Québec, au Canada et à l'étranger. La *Politique des prêts* s'appuie sur trois principes directeurs.

Principes :

- L'accessibilité et le rayonnement des collections du Musée de la civilisation ;
- Le respect des mesures de conservation préventive et de sécurité des biens ;
- La contribution du Musée de la civilisation aux productions du réseau muséal québécois.

Les prêts peuvent être établis pour des durées variables, aux fins d'expositions temporaires ou affichant un caractère permanent, notamment dans des maisons historiques. Trois types de prêts sont concédés : le prêt d'une année ou moins et le prêt de longue durée, lesquels sont renouvelables tous les trois ans après réévaluation du dossier, ainsi que le prêt aux fins d'expositions itinérantes. Exceptionnellement, le Musée de la civilisation peut prêter des biens pour d'autres usages, la Direction des collections en établit alors les

conditions dans le respect des mesures de conservation préventive et de sécurité des biens prêtés.

La *Politique des prêts* en définit les modalités et conditions. Ces dernières incluent la nature des informations que doivent soumettre les emprunteurs, les exigences du Musée de la civilisation en matière de conservation préventive, de sécurité des biens, de transport et d'assurance. Ladite politique édicte les lignes directrices du processus relatif aux prêts. Elle spécifie par ailleurs la possibilité pour le Musée de mettre un terme à un prêt.

L'évaluation d'une demande de prêt repose sur le type de projet, ses objectifs, son contexte et la capacité de l'emprunteur à procurer aux biens prêtés les conditions de conservation et de sécurité adéquates. Sont également considérées les exigences en ressources humaines, matérielles et financières que l'acceptation d'un prêt peut avoir pour le Musée de la civilisation.

C'est par l'établissement d'une convention de prêt listant précisément les biens prêtés et les mentions qui s'y rattachent, que sont spécifiées les conditions générales auxquelles peuvent s'ajouter des conditions supplémentaires et des exemptions. Les conditions générales énoncent les responsabilités et les obligations de l'emprunteur de même que les droits du Musée.

Parmi les conditions supplémentaires peut figurer l'obligation de l'emprunteur à assumer les frais de convoiement.

4.2. Politique relative aux emprunts de biens

Aux fins des expositions du Musée de la civilisation et du Musée de l'Amérique francophone ainsi que pour des productions apparentées, le Musée est appelé à procéder à des emprunts de biens à d'autres institutions, organisations et particuliers. Le Musée suit alors un principe directeur.

Principe :

- Le respect des conditions négociées auprès des prêteurs.

Le Musée de la civilisation veille à répondre aux exigences et conditions négociées avec le prêteur pour chaque emprunt. Celles-ci sont alors décrites dans une convention d'emprunt entre les parties. Par ailleurs, le Musée transmet, au besoin, au prêteur un exemplaire de son rapport sur les installations et les assurances.

Dans le cas où le prêteur ne disposerait pas d'un modèle de convention, le Musée de la civilisation recommandera d'utiliser le sien. La convention

d'emprunt précise la liste des biens empruntés, les utilisations permises et les modalités. Elle définit les conditions générales et particulières.

4.3. Directives sur l'accès aux collections

L'accessibilité des collections apparaît essentielle à leur diffusion. Le Musée de la civilisation souscrit à trois principes directeurs.

Principes :

- La sécurité des biens et des personnes ;
- Le standard élevé de conservation préventive ;
- L'accessibilité des collections.

Les lignes directrices relatives au contrôle et à l'accès aux collections sont précisées dans une directive sur les accès aux réserves temporaires du Musée de la civilisation, du Musée de l'Amérique francophone et du Centre national de conservation et d'études des collections.

Certains des biens conservés par le Musée de la civilisation sont l'objet de restrictions. Pour des considérations relatives à leur caractère sacré et pour des points de vue éthique, scientifique ou de sécurité, des consignes en restreignent l'accès et la manipulation.

Les employés du Musée de la civilisation, les représentants du réseau muséal, les chercheurs et, exceptionnellement, les visiteurs peuvent avoir accès aux pièces de collection sur rendez-vous, avec la présence d'un employé désigné de la Direction des collections. De manière exceptionnelle, la consultation proprement dite peut s'effectuer dans les réserves.

La *Directive sur l'accessibilité aux documents d'archives non traités* précise la nature de restrictions quant à leur consultation. Les fonds et documents d'archives non traités ne sont pas disponibles en consultation autant pour le personnel du Musée de la civilisation que pour la clientèle externe.

4.3.1. Accès aux dossiers administratifs des biens

La *Directive sur l'accessibilité des dossiers d'acquisition* précise la teneur de certaines restrictions quant à la consultation de la documentation touchant les collections. Le Musée de la civilisation est assujéti à des obligations légales relativement au respect du droit d'auteur, à la Loi sur la protection des renseignements personnels et à des articles du Code civil se rapportant au respect de la réputation et de la vie privée. De surcroît, certaines

obligations sont constituées d'exigences des donateurs et des dépositaires de biens.

5. DOCUMENTATION DES COLLECTIONS

La documentation des collections constitue l'un des points d'ancrage des acquisitions. Elle donne sens à la pérennité des collections et à la diffusion des connaissances. Le Musée de la civilisation poursuit quatre principes directeurs.

Principes :

- Le caractère essentiel de la documentation en regard des acquisitions ;
- L'enrichissement des connaissances ;
- L'accessibilité des données relatives aux collections ;
- La protection des renseignements de nature privée.

La documentation procure tout leur sens aux biens des collections, d'autant plus lorsque celle-ci englobe le patrimoine culturel immatériel. Elle replace les biens dans le contexte de leur production et de leur utilisation. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies auprès des donateurs et des spécialistes, ainsi que sur les études disponibles. La documentation appuie enfin les assertions sur lesquelles se fonde l'acquisition des biens. Par ailleurs, l'absence de toute documentation peut constituer un motif d'aliénation valable d'un bien des collections.

La documentation s'inscrit à la base de tout processus d'acquisition. Elle accompagne l'entrée de tout bien dans les collections, laquelle passe par son catalogage dans la base de données et sa prise de vue.

- Enregistrement
L'enregistrement d'un objet ou d'un document garantit son repérage dans la base de données. Celui-ci comprend minimalement l'identification de la division des collections, le numéro d'accession ou la cote, la date et le mode d'accession, la source, le statut de l'objet ou du document ainsi que son emplacement. Le Musée de la civilisation vise toutefois à documenter la provenance et le contexte d'utilisation. Lors d'une prise en charge, la période de celle-ci s'ajoute.
- Normes de catalogage
Les normes de catalogage au Musée de la civilisation varient selon les divisions des collections. Les objets sont principalement catalogués selon le système documentaire du Réseau Info-Muse de la Société des musées du Québec. Le Musée de la civilisation utilise l'index « Ethnologie/Histoire » pour les objets historiques et culturels ainsi que l'index « Science/Technologie » pour les biens de sciences naturelles et les biens scientifiques. Par ailleurs, les

documents d'archives sont catalogués et normalisés selon les Règles pour la description des documents d'archives (RDDA) élaborées par le Conseil canadien des archives (CCA). Quant aux livres et publications imprimés, le Musée applique la norme RDA (Ressource : Description et Accès), laquelle est également utilisée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

- Base de données

Le Musée s'est doté d'un logiciel de gestion de collections, TMS (The Museum System). Tous les enregistrements s'y retrouvent et y sont mis à jour régulièrement, ce qui contribue en outre à assurer la traçabilité.

5.1.1. Droit d'auteur et droits voisins

Une partie des biens des collections du Musée de la civilisation est protégée par la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les marques de commerce et le droit à l'image, une composante du droit à la vie privée inscrit à l'article 5 de la Charte des droits et libertés de la personne. Le Musée respecte en ces matières un principe directeur.

Principe :

- La reconnaissance du droit d'auteur et des droits voisins ainsi que des autres droits s'appliquant pour toute diffusion.

Le Musée de la civilisation n'est pas d'office l'ayant droit des biens constituant ses collections. Il doit s'assurer d'obtenir auprès des titulaires des droits les autorisations nécessaires à leur exposition en salle, leur utilisation à des fins d'actions éducatives et culturelles, leur reproduction physique, leur publication, leur diffusion numérique et la commercialisation de leur image. Le versement de redevances d'exploitation peut alors être applicable. L'acceptation d'un prêt peut être conditionnelle à l'acquittement des redevances aux ayants droit par l'emprunteur.

Lors de l'acquisition de biens, une attention particulière doit être apportée à la documentation du droit d'auteur et, le cas échéant, des droits voisins, s'y rattachant. Lorsque la situation le permet, le Musée de la civilisation demande leur cession ou l'attribution d'une licence exclusive à titre gracieux.

La Directive sur la diffusion d'images relatives aux biens des collections précise, notamment, mais non exclusivement, les modalités entourant la reproduction d'images, les tarifs, les licences, les conditions, les autorisations requises, les mentions

obligatoires ainsi que les résolutions minimales pour les publications et leur diffusion numérique.

5.1.2. Numérisation et prises de vue

Les images des biens des collections contribuent à l'identification de ceux-ci ainsi qu'à leur diffusion tout en limitant les manipulations. La numérisation et les prises de vue constituent à cet effet un outil majeur. Le Musée de la civilisation souscrit à trois principes directeurs.

Principes :

- L'identification visuelle des biens des collections ;
- L'accessibilité des collections ;
- La surveillance de l'état de conservation des biens.

Les lignes directrices relatives à la numérisation et aux prises de vue des biens des collections sont détaillées dans une procédure spécifique.

6. CONSERVATION DES BIENS

Pour assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine dont il a la responsabilité, le Musée de la civilisation assure la conservation préventive des biens qui lui sont confiés. Trois principes directeurs guident ses actions.

Principes :

- La sécurité des biens et des personnes ;
- Le standard élevé de conservation préventive ;
- L'accessibilité des collections.

En matière de restauration, le Musée de la civilisation compte sur la collaboration du Centre de conservation du Québec (CCQ) et de l'Institut canadien de conservation (ICC).

Le Musée de la civilisation privilégie une approche préventive pour la mise en réserve, l'exposition et le transport d'un bien. Il favorise la configuration d'un environnement préservé des facteurs de risques, tels que les variations d'humidité relative et de température, l'intensité lumineuse, les polluants chimiques et biologiques, les infestations d'insectes ou de moisissures ainsi que la manipulation inadéquate.

Dans ses réserves comme dans ses espaces d'exposition, le Musée de la civilisation veille au respect du contrôle environnemental qu'exigent les biens. Le *Rapport des installations et des assurances* décrit les systèmes centralisés de régulation de la température, de l'humidité et de filtration de l'air, ainsi que les mécanismes de contrôle et de sécurité. Un registre des écarts de température et d'humidité relative est maintenu à jour dans les réserves et les

salles d'exposition. En outre, l'éclairage dans les salles d'exposition est contrôlé selon les types de biens présentés.

6.1. Politique de gestion des espaces de réserves

À la lumière d'approches nouvelles en muséologie, la pratique muséale ouvre des fenêtres pour faciliter une meilleure gestion des espaces de réserves. Celle-ci se fonde à la fois sur la gestion des collections et les activités de collectionnement, en tenant compte du caractère limité des capacités d'entreposage. En outre, les activités associées à la gestion des collections, notamment les acquisitions et les aliénations ainsi que les prêts d'envergure à long terme, ont un impact sur les espaces de réserves. La gestion des espaces de réserves se fonde sur trois principes directeurs.

Principes :

- L'optimisation des espaces d'entreposage ;
- Le contrôle des besoins d'expansion et des inventaires ;
- Le respect des normes d'entreposage pour la manipulation des biens.

La *Politique de gestion des espaces de réserves* s'appuie sur l'état des réserves, lequel se traduit par le taux d'occupation, les conditions des bâtiments ainsi que le respect des normes de conservation et des règles de sécurité des biens et des personnes. Ladite politique prévoit des mesures pour contrôler l'expansion selon des critères reconnus de gestion des collections. Elle poursuit les objectifs suivants :

- Le respect de la capacité de gestion ;
- La mise en œuvre de mesures transitoires.

L'optimisation des espaces de réserves se traduit à priori par l'application de mesures favorisant la densification des aires de stockage. Celles-ci s'appuient sur la mise à niveau progressive des inventaires, la revue du mobilier d'entreposage et l'analyse des techniques de conservation préventive. La *Politique de gestion des espaces de réserves* en précise les modalités et le séquençement. Elle s'attarde de surcroît aux conditions entourant les mécanismes pour contrôler les besoins d'expansion, notamment en les associant aux activités d'acquisition et d'aliénation.

Le respect de la capacité d'accueil du bâtiment et de ses performances techniques représente un facteur déterminant. À ce titre, une cote d'alerte est nécessaire au moment où la sécurité des biens – réserves saturées et conditions ambiantes déficientes – et des personnes – circulation restreinte et manipulations dangereuses – est en péril. La solution réside partiellement dans la mise en œuvre d'un plan d'aliénation ainsi que le déploiement de mesures transitoires. La

Politique de gestion des espaces de réserves précise la nature des dites mesures ainsi que les conditions et modalités qui s’y rattachent. Parmi celles-ci, dans le respect des orientations institutionnelles en regard des axes de collectionnement, se retrouvent, notamment, mais non exclusivement, le moratoire sur les acquisitions volumineuses, l’équivalence entre les entrées et les sorties pour le contrôle de l’expansion. Par ailleurs, la saine gestion des espaces de réserves est étroitement liée au flux d’acquisition. Cette activité est exercée en fonction de la capacité de l’institution à développer et à pérenniser ses collections.

La location d’espaces supplémentaires convertis en réserves externes temporaires peut être envisagée dans la mesure où celle-ci affiche un caractère transitoire et temporaire.

Les réserves du Musée de la civilisation

| Réserves | Température | | Humidité relative | |
|---|-------------|-------------|-------------------|-------------|
| | Été | Hiver | Été | Hiver |
| Centre national de conservation et d’études des collections | | | | |
| Bois – gros objets | 21° ± 1°C | 17° ± 1°C | 60 % ± 10 % | 40 % ± 10 % |
| Bois – petits objets | 21° ± 1°C | 17° ± 1°C | 60 % ± 10 % | 40 % ± 10 % |
| Chambre froide | 10° ± 1°C | | 50 % ± 5 % | |
| Dépôt des acquisitions non traitées | 21° ± 1°C | 17° ± 1°C | 55 % ± 5 % | 40 % ± 5 % |
| Matériaux composites – gros objets | 21° ± 1°C | 17° ± 1°C | 60 % ± 10 % | 40 % ± 10 % |
| Matériaux composites – petits objets | 21° ± 1°C | 17° ± 1°C | 60 % ± 10 % | 40 % ± 10 % |
| Métaux | 21° ± 1°C | | 38 % ± 2 % | |
| Peintures | 21° ± 1°C | 17° ± 1°C | 60 % ± 10 % | 40 % ± 10 % |
| Spécimens naturalisés | 21° ± 1°C | | 40 % ± 3 % | |
| Textiles | 21° ± 1°C | 17° ± 1°C | 60 % ± 10 % | 40 % ± 10 % |
| Musée de l’Amérique francophone | | | | |
| Archives historiques (8 locaux) et la bibliothèque de livres rares et anciens | 18° ± 1 °C | 21°C ± 1 °C | 55 % ± 10 % | 40 % ± 10 % |

La valeur suivant le ± représente la variation maximale tolérée.

6.2. Récolement

Le récolement constitue l'une des marques d'une saine gestion des collections. L'action du Musée de la civilisation repose sur un principe directeur.

Principe :

- La continuité dans la mise à jour du récolement.

La tenue d'inventaire constitue une mesure de contrôle efficace. Celle-ci atteste de la présence des biens et favorise leur traçabilité. Cette mesure contribue à l'évaluation des espaces utilisés et à la vérification des interventions en matière de conservation préventive.

Le Musée de la civilisation effectue la tenue d'inventaire sur une période de dix ans au terme desquels l'entièreté de ses collections est passée en revue.

6.3. Mouvements de biens, transport et manutention

Les biens des collections du Musée de la civilisation comme celles de prêteurs sont sujets à de multiples déplacements et autres mouvements, de leur entrée dans les locaux du Musée à leur sortie éventuelle. En cette matière, les mouvements de collections prennent appui sur quatre principes directeurs.

Principes :

- La traçabilité des biens des collections ;
- La sécurité des biens et des personnes lors des mouvements de collections ;
- Le maintien des conditions de conservation préventive en tout temps ;
- L'exercice constant de suivis et de contrôles.

Les mouvements de collections sont documentés, à la fois pour les biens nouvellement acquis, les biens déplacés dans les réserves, les biens requis pour les expositions, les prêts et les emprunts – et les opérations qui s'y rattachent –, les constats d'état, les prises de vue, les numérisations, les restaurations comme les aliénations. Tout changement d'emplacement est suivi scrupuleusement. La *Directive sur la traçabilité des biens* en spécifie les modalités.

Seuls les employés du Musée de la civilisation désignés par le directeur de la Direction des collections sont autorisés à manipuler les biens en fonction de leurs attributions respectives. Des dérogations temporaires peuvent toutefois être accordées par les archivistes, les bibliothécaires et les conservateurs. Dans le cas des biens empruntés, le Musée suit à cet effet les indications négociées par le prêteur.

6.4. Assurances

Le Musée de la civilisation est couvert par un régime d'auto-assurance du Gouvernement du Québec (Décret 92.2007), par lequel ce dernier assume tous les risques de dommages à la charge du Musée à l'égard des collections dont il est le gardien, ainsi que celles appartenant à des tiers et qui sont sous sa responsabilité, aux fins d'expositions, quel que soit l'endroit où ces biens se trouvent, incluant les transports.

6.5. Sécurité des biens et des personnes

La sécurité des lieux où sont conservées les collections du Musée de la civilisation est assurée 24 h sur 24 h. Des détecteurs d'incendie homologués sont installés dans tout le complexe muséal ; les réserves et les salles d'exposition sont équipées de caméras de surveillance.

6.6. Mesures d'urgence

Le Musée de la civilisation s'est doté d'un plan d'intervention en cas de sinistre et d'urgence en regard des collections. Le plan spécifie la planification et la séquence des opérations si un sinistre ou une urgence majeure survenait. Il présente les procédures à suivre pour le sauvetage des biens, selon le type de matériau et précise le matériel à prévoir dans ces circonstances.

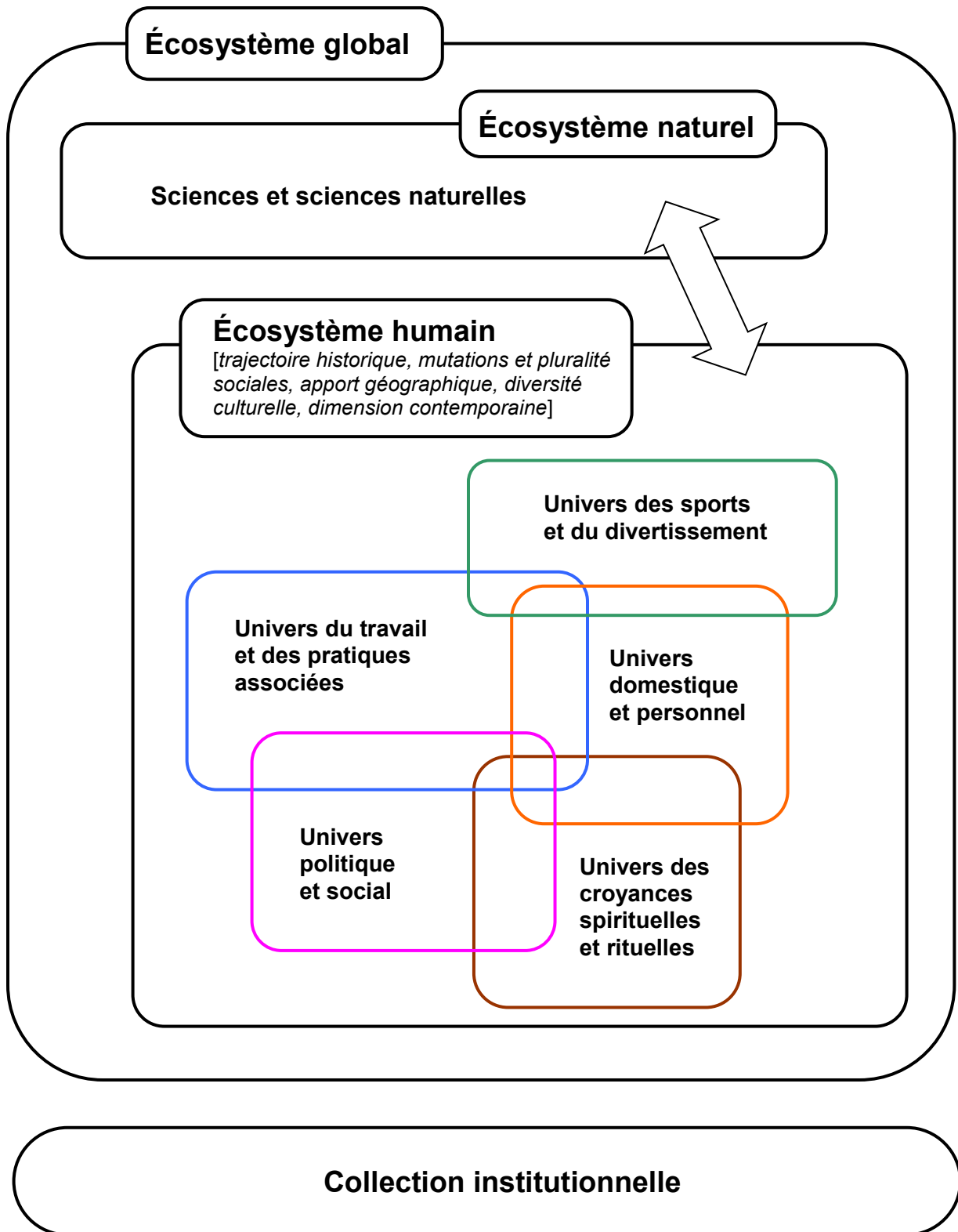
7. MISE À JOUR

La *Politique sur la gestion des collections* fera l'objet d'une révision tous les cinq ans à compter du jour de son adoption.

8. MISE EN APPLICATION

L'application de la présente politique relève de la responsabilité du directeur de la Direction des collections.

ANNEXE I – ORGANISATION DES COLLECTIONS – DIVISION DES OBJETS



ANNEXE II – DENOMBREMENT DES COLLECTIONS*

| Archives historiques (m/linéaire) |
|---|
| 1,2 km/linéaire¹ (Ce nombre inclut les archives traitées et non-traitées) |
| Dont : |
| <ul style="list-style-type: none">- 6 333 Cartes et plans- 152 939 Documents textuels- 2 954 Manuscrits- 42 976 Photographies |
| Livres rares et précieux |
| 197 426¹ (Ce nombre inclut les documents traités et non-traités) |
| Dont : |
| <ul style="list-style-type: none">- 184 841 Volumes rares et anciens- 5 809 Catalogues commerciaux- 4 939 Journaux (reliés et en boîtes) |
| Objets |
| 226 556² (Ce nombre inclut les items traités) |
| Dont : |
| <ul style="list-style-type: none">- 222 300 objets<ul style="list-style-type: none">• Ameublement et décoration : 9 472• Armement, sciences et technologies : 9 366• Construction et éléments distinctifs : 865• Moyens d'expression : 136 302<ul style="list-style-type: none">▪ Art décoratif : 5 903▪ Attribut : 26 172▪ Autre forme d'art : 612▪ Monnaie d'échange : 56 908▪ Objet de cérémonie et de culte : 5 942▪ Œuvre sur papier : 14 140▪ Peinture : 1 488▪ Pièces et documents : 19 607▪ Sculpture : 3 709▪ Support publicitaire : 1 819• Outils et équipements-Communication : 9 912• Outils et équipements-Traitement de matières premières : 24 379• Objets à fonction indéterminée : 1 788• Sport et divertissement : 8 917• Transport et manutention : 1 840• Vêtements et accessoires : 19 457- 4 256 spécimens naturalisés |

* Le Musée adhère au système de classification d'Info-Muse, un outil de référence pour la documentation normalisée des collections. Développé par la Société des musées du Québec, ce système est diffusé auprès de la communauté muséale québécoise.

¹ Au 31 mars 2017

² Au 28 novembre 2017